

## Procès-verbal de dépôt et de publication du tableau rectificatif dressé par la commission administrative

Le 24 novembre deux mille vingt trois

Nous, Maire de la commune de Saint-Vit

en exécution de l'article R.10 du code électoral, avons :

1°/ déposé à la mairie le tableau rectificatif contenant les additions et retranchements opérés du 22 février 2022 au 22 novembre 2023 inclus par la commission administrative des bureaux de vote de la commune tels qu'ils ont été fixés par arrêté du préfet,

2°/ donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ces pièces et faire valoir leurs réclamations **du 25 novembre au 05 décembre 2023 devant le juge du tribunal d'instance.**

Le Maire,

